

DATE/DATE  
le 17 août 2022

ENDROIT :  
OTTAWA, ON

PRINCIPAL(S)/PRINCIPAUX:  
Dre Lisa Calder, MD, MSc, FRCPC, directrice générale, ACPM

SUBJECT/SUJET:  
Assemblée annuelle et conférence 2022 de l'Association canadienne de protection médicale –  
Cotisation globale requise par région en 2023.

00:00:03

Dre Lisa Calder : (Début de l'interprétation) : Nous veillons à ce que les cotisations perçues auprès des membres soient utilisées de façon appropriée et efficace. Nous nous engageons à contenir la hausse des coûts de la protection en matière de responsabilité médicale dans le but d'optimiser la stabilité et la prévisibilité de la structure tarifaire au fil du temps. Comme il se doit, nous réduisons les cotisations lorsque nous sommes en bonne position financière et nous les augmentons avec prudence en situation déficitaire.

00:00:46

Tel qu'indiqué dans le rapport financier 2021 présenté par Cory, la situation financière de l'ACPM est solide, ce qui nous permet de réduire les cotisations de 2023 dans l'ensemble des quatre régions tarifaires. L'ACPM compte quatre régions tarifaires afin de tenir compte des variations régionales en matière de coût dans l'ensemble des régions du pays et d'assurer une répartition équitable des coûts. Ces quatre régions sont les suivantes : Colombie-Britannique et Alberta, Ontario, Québec et Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique et territoires. Chaque région est indépendante. Il n'y a pas de financement interrégional.

00:01:31

Par exemple, si une région se trouve en situation de sur- ou de sous-capitalisation, cela n'affecte pas les autres régions. La cotisation globale par région correspond au montant total qui sera perçu dans chacune des régions. La cotisation globale par membre correspond à la cotisation globale par région, divisée par le nombre de membres dans cette région. Il s'agit donc d'une moyenne et non de la véritable cotisation perçue auprès des membres. Pour établir ces cotisations, nous calculons d'abord la cotisation globale pour la région et nous nous basons sur ce calcul pour déterminer les cotisations dans cette région en fonction du code de travail.

00:02:22

Voici maintenant la cotisation globale de 2023 par région tarifaire, en commençant par la Colombie-Britannique et l'Alberta. Le coût global par membre prévu en 2023 pour la Colombie-Britannique et l'Alberta est de 4 839 \$. Toutefois, compte tenu de notre solide situation financière, nous pouvons réduire ce montant de 3 138 \$ par membre, ce qui représente une

cotisation globale de 1 702 \$. En Colombie-Britannique et en Alberta, la cotisation globale est en baisse de 56 % par comparaison avec 2022, soit une réduction de 60,3 M\$ pour un total de 48,8 M\$. Tous les membres de la Colombie-Britannique et de l'Alberta bénéficieront d'une baisse de leur cotisation.

00:03:31

Le coût de la protection en matière de responsabilité médicale est plus élevé en Ontario que partout ailleurs au pays, ce que reflète la cotisation des membres de cette région. En 2023, on prévoit que le coût de la protection en matière de responsabilité médicale en Ontario sera de 6 646 \$ par membre. Toutefois, puisque l'Ontario se trouve également en situation de surcapitalisation, la cotisation globale par membre est réduite et passe de 3 448 \$ à 3 198 \$. Cela représente une diminution de 45 % par rapport à l'an dernier. Dans l'ensemble de la région tarifaire, la réduction est de 107,8 M\$.

00:04:29

Comme nous l'avons déjà signalé, les coûts prévus pour la protection en matière de responsabilité au Québec ont progressé à un rythme plus lent que dans d'autres régions au pays. En général, pour ce qui est des compensations financières versées aux patients, nous n'avons pas constaté le même niveau de variance d'une année à l'autre au Québec que dans les trois autres régions. Ainsi, en plus d'être la plus basse au pays, la cotisation est généralement stable dans cette région. Compte tenu de la situation de surcapitalisation dans la région du Québec, nous pouvons une fois de plus y réduire la cotisation. La cotisation globale par membre est donc de 227 \$, ce qui représente une diminution de 56 % par rapport à 2022.

00:05:28

Tournons-nous maintenant vers la région Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique et territoires. En 2023, compte tenu de la situation positive de l'actif net de cette région, la cotisation globale par membre est de 345 \$, ce qui représente une diminution de 90 % par rapport à l'année dernière. Dans l'ensemble de la région tarifaire, la réduction est de 41,6 M\$.

00:06:04

Comme vous pouvez le voir, il existe d'importantes différences régionales en matière de coût de la protection et l'Ontario est de loin la région où ces coûts sont les plus élevés. L'ACPM s'est engagée à ne prélever auprès de ses membres que les sommes requises pour leur offrir une protection efficace en matière de responsabilité médicale dans le cadre de modèle durable. Nous tenons ainsi à rassurer les membres qu'ils auront accès à une assistance s'ils ont affaire face à un problème médico-légal. Nous continuerons de moderniser et d'améliorer nos services aux membres de façon à optimiser la valeur ajoutée.

00:06:47

Maintenant que je vous ai présenté la cotisation globale, voici un exemple pratique de la cotisation que les médecins de famille exerçant sous le code travail 35 auront réellement à payer en 2023, par comparaison avec 2022 dans nos quatre régions tarifaires. Le barème des cotisations 2023 est maintenant accessible sur notre site Web. À l'automne, vous recevrez un

courriel une fois que les factures annuelles seront accessibles par l'intermédiaire du portail des membres sécurisé de notre site Web. Soyez assurés que l'ACPM continuera d'explorer les occasions de tirer parti de ses connaissances pour accroître la sécurité des patients et réduire les cotisations sans pour autant compromettre sa stabilité financière, sa capacité à verser au nom de ses membres des compensations financières aux patients ou encore le soutien qu'elle offre aux médecins aujourd'hui et à l'avenir. Merci. (Fin de l'interprétation)